

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS D'HURIEL**  
**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL**  
**Réunion du 12 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Treignat, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 5 juin 2024

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C, CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., VERMEZ N., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., PETIT E., GIRAULT M.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), DUNEAUD JL, COFFIN D. (pouvoir à N. VERMEZ), ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY), JACQUOT C. (pouvoir à E. PETIT)

**Modification du RIFSEEP**

Le Président rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté les conditions d'octroi du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Dans ce cadre, un tableau des groupes de fonction avec les montants plafonds par catégorie avait été validé. Récemment, le Conseil Communautaire a autorisé une augmentation de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire ce qui entraîne un dépassement des montants plafonds pour certains agents. Il convient donc de modifier ces plafonds.

Le conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- ✓ de modifier le plafond de la catégorie C Adjointes administratifs/Agents sociaux/Adjointes d'animation – Groupe 2 et de le passer de 5 400 € à 10 800 €,
- ✓ de modifier le plafond de la catégorie C Adjointes techniques – Groupe 2 et de le passer de 5 400 € à 10 800 €,

Pour copie conforme,  
Huriel, le 20 juin 2024  
Le Président,  
Jean-Elie CHABROL

